CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 (RM 460) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-01 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le Règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460) est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Les articles 28.1 et 28.2 sont ajoutés après l'article 28 et se lisent comme suit :

28.1 DÉFENSE DE FAIRE DU CAMPING

Il est défendu de faire du camping sous toutes ses formes dans une *Aire à Caractère Public* ou sur toute *Propriété municipale*, en dehors des terrains spécialement aménagés à cette fin, sauf lors d'un événement autorisé par le *Conseil*, aux conditions qu'il détermine.

28.2 DÉFENSE DE DORMIR À CERTAINS ENDROITS

Il est défendu, dans une Aire à Caractère Public ou sur toute Propriété municipale, de dormir dans un véhicule, une roulotte, une caravane, une remorque, une semi-remorque, un véhicule récréatif ou autre véhicule semblable sur roues, en dehors des terrains spécialement aménagés à cette fin, sauf lors d'un événement autorisé par le Conseil, aux conditions qu'il détermine, et les stationnements privés ouverts au public.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 5 JUILLE	T 2022
-------------------------------	--------

Steven Neil	Pierre Lefebvre
Maire	Directeur général et secrétaire-trésories